



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mesures de restriction à respecter
en période de sécheresse
pour tous les prélèvements d'eau à partir du réseau public
d'alimentation en eau potable et dans le milieu naturel**

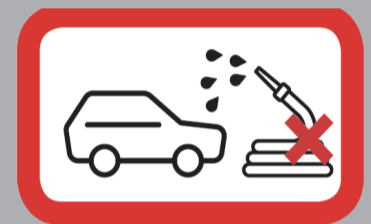
ALERTE CRISE



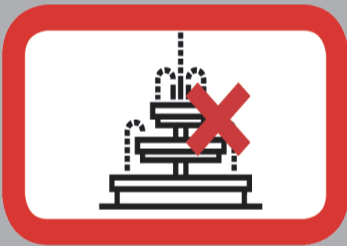
Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



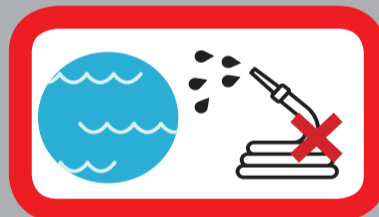
Interdiction d'arroser
les potagers
Hors utilisation
de réserves d'eau de pluie



Interdiction de laver
les véhicules



Fermetures
des fontaines publiques et privées
Sauf en circuit fermé



Interdiction de remplir
ou de vidanger les piscines



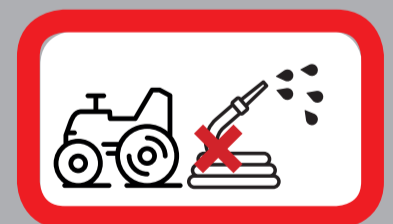
**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % de la consommation
moyenne hebdomadaire interannuelle



Interdiction d'arroser les terrains
de sports, les pistes d'hippodrome
les parcours et les greens de golf



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Agriculture :
Interdiction ou limitation
de l'irrigation selon les cultures

Mise à jour le 10.08.2022

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet de l'État dans les Côtes-d'Armor

www.cotes-darmor.gouv.fr